Agence Parcs Canada

Demande d'autorisation de filmer dans l'unité de gestion de l'ouest de Terre-Neuve et du Labrador

Parcs nationaux du Canada du Gros-Morne et des Monts-Torngat,
Réserve de parc national Akami-Uapishk^{U} – KakKasuak – Monts-Mealy,
Lieux historiques nationaux du Canada de Port au Choix, de L'Anse aux Meadows et de Red Bay.

C'est avec plaisir que nous apprenons votre souhait de filmer dans nos parcs nationaux et nos lieux historiques nationaux. Pour accélérer les formalités, nous vous demandons de bien vouloir remplir la présente demande d'autorisation et de l'envoyer à :

Julia Endicott, Agente de promotion, julia.endicott@pc.gc.ca
Parcs Canada, C.P. 130, Rocky Harbour (T.-N.-L) A0K 4N0

Les activités cinématographiques proposées doivent remplir toutes les conditions concernant le tournage de films et être approuvées par le directeur de l'unité de gestion, et ce afin d'assurer la protection de l'environnement et la qualité de l'expérience des visiteurs. Les demandes d'autorisation sont étudiées selon les critères suivants :

- effets éventuels de la production cinématographique sur les ressources écologiques et culturelles
- conformité des activités à la réglementation et aux cadres nationaux établis
- compatibilité avec les objectifs, les thèmes et les messages du parc, et contribution à leur atteinte ou à leur compréhension
- degré de perturbation pour la région et les autres utilisateurs du parc
- niveau d'assistance et de supervision exigé du personnel du parc

Renseignements sur le requérant

Nom de la compagnie cinématographique :

Nom du projet :

Nom et adresse du représentant autorisé de la compagnie :

Téléphone :

Courriel :

Nom du producteur :

Représentant désigné sur le lieu du tournage :

Filmage/photographie - Exigences - Veuillez inclure :

1. En quoi votre production cinématographique contribue à renforcer la mission du parc national ou le lieu historique national
2. Liste des autres parcs nationaux et lieux historiques nationaux du Canada dans lesquels vous avez travaillé ou proposé de travailler
3. Impératifs concernant les lieux de tournage, les dates et les heures
4. Taille de la production (distribution, équipe de tournage et chauffeurs)
5. Type d'équipements, de décors et d'accessoires et degré d'utilisation, y compris les véhicules
   5.1. Veuillez noter : si vous souhaitez utiliser un aéronef téléguidé/drone dans un parc national ou un lieu historique national, votre demande doit indiquer clairement en quoi l'activité prévue soutient la gestion du site administré par Parcs Canada. Si la demande est approuvée, un permis d'activité restreinte est délivré.
6. Carte des lieux de tournage, croquis à l'échelle et emplacement des caméras au besoin
7. Installations de production sur place
8. Scénario du storyboard
9. Description des produits et nom complet de la compagnie qui les commercialise
10. Preuve de la souscription à une assurance générale de responsabilité civile prévoyant une couverture minimale de 2,000,000 $ et indiquant Sa Majesté le Roi du chef du Canada comme représentant de l'Agence Parcs Canada, C.P. 130, Rocky Harbour (T.-N.-L) A0K 4N0, et autre assuré, pour toute la durée du tournage dans le parc/le site.

Frais et modalité de paiement

Veuillez communiquer avec Julia Endicott, agente de promotion, au julia.endicott@pc.gc.ca pour officialiser la présente entente. Toute entente relative au tournage d'un film doit être officialisée sept (7) jours avant la date proposée du début du tournage. Il se pourrait que des frais soient imposés, auquel cas, ils devront être payés avant le tournage.